

Ma future formation

1. Quelle est la formation du gardien de la paix ?
2. Comment se déroule le stage ?
3. Comment se passe la titularisation ?
4. Quelles sont les écoles nationales de Police ?

L'emploi de gardien de la paix est accessible sur concours. Après leur réussite au concours de gardien de la paix, les lauréats sont nommés élèves dans une **École nationale de Police (ENP)** ou un **Centre de formation de la Police (CFP)**. Ils s'engagent au service de l'État pendant une durée de 4 ans. Ils deviennent élèves fonctionnaires et sont rémunérés par l'État.

+ d'info

En 2008, la Police nationale a recruté plus de 4 500 gardiens de la paix dont la grande majorité en région parisienne (plus de 95 %).

1. Quelle est la formation du gardien de la paix ?

Les candidats reçus au concours de gardien de la paix sont nommés **élèves gardiens de la paix** et suivent une formation (théorique et pratique) d'une année dans une École nationale de Police ou un centre de formation de la Police ; ils effectuent des stages dans des services de police. La nomination en qualité d'élève est subordonnée à la souscription de l'engagement préalable de rester au service de l'État pendant une durée de 4 ans à compter de la titularisation.

D'une durée de **12 mois**, la scolarité est **rémunérée** : traitement net au 1^{er} mars 2008, 1 320 euros. Elle alterne périodes théoriques en **école** et **stages professionnels en services actifs**.

+ d'info

L'élève ou l'ancien élève qui met fin à sa scolarité plus de 3 mois après son incorporation ou qui rompt son engagement doit reverser au Trésor une somme forfaitaire fixée par arrêté du ministre de l'Intérieur.

Le **programme de la formation** comporte de la culture générale sur les faits de société contemporains, de l'informatique, du droit pénal et des libertés publiques, de la procédure judiciaire policière, des cours sur l'organisation et l'administration de la police, de la communication, du sport. Des techniques d'intervention de police, d'autodéfense, de tir et d'armement, de secourisme, etc. sont aussi enseignées.

Le contrôle des connaissances se fait en continu. Cette période qui comprend **trois examens en écoles**, les élèves gardiens de la paix passent **trois examens nationaux**. Les élèves gardien de la paix de toutes les écoles de France (plus de 1000 par session) sont classés nationalement, à partir des notes du **contrôle continu**.

Le classement détermine l'affectation des élèves : les mieux classés choisissent en premier et les derniers prennent les commissariats restants.

La fin de la formation se passe dans le **service d'affectation**. Le choix de l'affectation se fait en fonction du classement à l'école et des disciplines offertes par les directions actives. Certaines directions offrent plus de postes que d'autres : la sécurité publique, la préfecture de police de Paris, les CRS. Les places sont plus rares dans les services spécialisés ainsi qu'en province. Souvent, le gardien de la paix n'accède à ces services qu'après un certain temps passé en police urbaine.

2. Comment se déroule le stage ?

Les élèves qui, à l'issue de la scolarité, ont satisfait aux épreuves d'aptitude sont nommés **gardiens de la paix stagiaires** pendant 1 an.

Leur affectation est fonction de leur rang de classement en fin de scolarité et des postes proposés par l'Administration.

La durée du stage est d'un an ; elle peut être prolongée pour une durée de trois mois à un an si cette période n'est pas probante.

3. Comment se passe la titularisation ?

À l'issue du stage, les gardiens de la paix reconnus aptes sont titularisés. La **titularisation** est en outre subordonnée à la possession du permis de conduire les véhicules automobiles (catégorie B).

Le changement de la région d'affectation ne peut intervenir avant une durée minimale de 5 ans à compter de la nomination en qualité de stagiaire.

4. Quelles sont les écoles nationales de Police ?

À l'issue du concours, les candidats entrent dans l'une des 14 **Écoles nationales de police** (ENP) ou dans l'un des 14 **Centres de formation de gardien de la paix** (CFP).

L'affectation prend en compte les critères de proximité géographiques, le nombre de places offertes en écoles et le classement au concours.

Les **Écoles nationales de la Police** (ENP) forment les élèves aux métiers de la Police comme les gardiens de la paix ou les adjoints de sécurité. Certaines d'entre elles forment aussi les Cadets de la République.

Ces écoles sont réparties sur le territoire français : Châtel Guyon, Draveil, Fos sur Mer, Marseille, Montbéliard, Nîmes, Périgueux, Reims, Roubaix, Rouen Oissel, Saint-Malo, Sens,

Vannes, Paris.

Les **Centres de formation de Police** (CFP) sont également des établissements destinés à la formation initiale des gardiens de la paix. Ils sont plus petits que les Écoles nationales de Police. Certains CFP forment des Cadets de la république.

Ces centres sont situés dans toutes les régions : Aubière, Béthune, Carcassonne, Chassieu, Grenoble, Mulhouse, Nantes, Nice, Perpignan, Saint-Brieuc, Sainte-Foy-Lès-Lyon, Sancerre, Toulouse, Troyes.

